



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 6 NOVEMBRE 2025

Séance du 6 novembre 2025
Date d'affichage : 29 octobre 2025
Date de convocation : 29 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 64
Quorum : 33
Présents : 47
Pouvoirs : 1
Votants : 48

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 novembre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBASSARD Sylvie	X			
AMAND Pierre		X			LEBOUCHER Chantal	X			
BECHET Thierry	X				LECHERBONNIER Alain			X	
BEHUE Nicole	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEPETIT Sandrine	X			
BRIERE Aurélien		X			LEROY Stéphane	X			
BROUARD Walter	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
CATHERINE Pascal	X				LHULLIER Nicolas		X		
CHATEL Richard	X				LOUVET James	X			
CHATEL Patrick	X				MARGUERITE Guy	X			
DECLOMESNIL Alain	X				MARIE Sandrine			X	
DELIQUAIRE Regis	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DESCURES Séverine		X			MARTIN Éric	X			
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine	X			
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain		X		
ESLIER André	X				METTE Philippe		X		
FALLOT DEAL Céline	X				MOISSERON Michel	X	Départ à 22h		
GUILLAUMIN Marc	X				MOREL Christiane	X			
HAMEL Pierrette	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HARDY Laurence		X			PAYEN Dany		X		
HARDY Odile			X		PELCERF Annabelle		X		
HERBERT Jean-Luc	X				PIGNE Monique	X			
HERMON Francis	X				POTTIER Mathilde		X		
HULIN-HUBARD Roseline	X				RAULD Cécile	X			
JAMBIN Sonja			X	LEPETIT Sandrine	ROGER Céline	X			
JAMES Fabienne	X				SAMSON Sandrine	X			
JOUAULT Serge	X				SANSON Claudine	X			
LAFORGE Chantal	X				SAVEY Catherine	X			
LAFOSSÉ Jean-Marc	X				THOMAS Cyndi		X		
LAIGNEL Edward	X				VANEL Amandine	X			
LE CANU Ludovic		X			VINCENT Michel	X			



Arrêt du procès-verbal du 2 octobre 2025 :

Le conseil municipal n'émettant pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

M. Régis DELIQUAIRE est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
25/11/01	Subventions aux associations
25/11/02	Subventions aux associations dans le cadre de la politique d'aide aux associations sportives & culturelles
25/11/03	Budget principal : Décision modificative n°1 au budget
25/11/04	Signature d'un procès-verbal de mise à disposition de biens au profit de l'IVN dans le cadre du transfert de la compétence « santé »
25/11/05	Présentation du rapport d'activités 2024 de l'intercommunalité
25/11/06	Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024
25/11/07	Revente de la parcelle 629ZE076 dans le cadre du projet d'installation d'un cabinet dentaire
25/11/08	Saint-Ouen-des-Besaces : vente de la parcelle 636ZE157
25/11/09	Saint-Martin des Besaces : acquisition de la parcelle 629AB627
25/11/10	Défense incendie : Acquisitions foncières
25/11/11	Bény-Bocage : Mise à jour du tableau de classement des voies
25/11/12	Réhabilitation des locaux du centre de loisirs : Validation de l'avant-projet détaillé & Lancement de la consultation
25/11/13	Bény-Bocage : Signature d'un bail pour le distributeur à billets
25/11/14	Projet d'effacement de réseaux sur Saint-Martin des Besaces : demande d'étude
25/11/15	Ventes d'herbes sur terrains communaux

Délibération n°	Subventions aux associations
25/11/01	

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 22 octobre 2025,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant des subventions suivants pour l'année 2025 :



	Montant subvention proposée 2025
ADMR le Bény Bocage	1 500.00 €
Vie et partage	1 000.00 €
Atelier Charlotte Noyelle	30.00 €
ACPG CATM	400.00 €
APF France Handicap (IEM François FALALA)	40.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le versement des subventions comme énumérées ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Subventions aux associations dans le cadre de la politique d'aide aux associations sportives & culturelles
25/11/02	

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°23/07/04,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Monsieur le Maire rappelle que la politique d'aide aux associations sportives et culturelles, dont le rayonnement est municipal, se présente désormais de la façon suivante :

- ① **Forfait de base :**
 - ✓ 500 € par association
- ② **Bonus à l'adhérent :**
 - ✓ 80 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
 - ✓ 50 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
 - ✓ 40 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
 - ✓ 25 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
 - ✓ 10 € par adulte du territoire pratiquant une activité sportive ou culturelle
 - ✓ 220 € par adhérent jeune ou adulte en cas d'engagement des adhérents à participer aux manifestations locales
- ③ **Bonus à l'activité salariée :**
 - ✓ 460 € par créneau d'activité collective à destination des jeunes encadré par un animateur salarié de l'association



Monsieur le Maire propose d'attribuer à cette association le montant de subvention suivant pour l'année 2025 :

	Montant subvention proposée 2025
EKVS	1 740.00 €
Les Ateliers musicaux de la Souleuvre	13 940.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide **d'accorder** les subventions 2025 susmentionnées comme présentées ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Michel MOISSERON quitte temporairement la séance et ne prendra pas part au vote des délibérations 25/11/03 et 25/11/04.

Délibération n°	Budget principal : Décision modificative n°1 au budget
25/11/03	

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°25/04/04 et 25/10/09,

Considérant que la commune a adopté le budget primitif principal pour l'exercice 2025,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant les erreurs matérielles constatées dans la délibération n°25/10/09,

Monsieur le Maire expose qu'il s'avère nécessaire reprendre cette délibération adoptant la décision modificative afin de tenir compte des évolutions suivantes :

- Montant encaissé à ce jour au titre des remboursements sur rémunérations du personnel plus important que la prévision budgétaire
- Montant du FPIC inférieur en 2025 par rapport à celui de 2024 mais supérieur à la prévision budgétaire
- Montant de la DGF plus important que la prévision inscrite au budget
- Montant de la DSR plus important que la prévision inscrite au budget
- Montant de la DNP plus important que la prévision inscrite au budget
- Montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales plus important que la prévision inscrite au budget
- Montant de la compensation versée par l'Etat au titre des exonérations sur les taxes foncières finalement moins important que les premiers montants communiqués par les services de l'Etat
- Montant du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle moins important que la prévision inscrite au budget
- Recettes exceptionnelles liées à la vente de plusieurs chemins ruraux
- Inscription budgétaire insuffisante sur les dépenses d'électricité
- Inscription budgétaire insuffisante sur les dépenses liées aux locations mobilières de matériels roulants
- Inscription budgétaire insuffisante sur les dépenses liées aux autres honoraires et conseils (frais de notaire ou d'avocats par exemple)

- Frais de démolition de bâtiments qui, faute de projets arrêtés, doivent être imputés en section de fonctionnement alors que ces frais ont été budgétés en section d'investissement
- Produit attendu au titre de la taxe d'aménagement moins important que la prévision inscrite au budget
- Désistement des acheteurs qui souhaitaient se porter acquéreurs du gîte de Saint-Martin Don
- Réalisation de travaux non prévus à ce jour au budget : pose d'un pare-ballons au city-stade de Saint-Pierre Tarentaine, remplacement du parquet de la salle des fêtes de Le Tourneur et autres travaux supplémentaires liés aux travaux de rénovation de la salle des fêtes, remplacement de sols sur les écoles du Petit Prince, de la Fontaine au Bey ainsi qu'au gymnase de La Graverie

Fonctionnement				
DEPENSES		BP 2025	DM 1	BP 2025 après DM
011	Charges à caractère général	3 296 300,00 €	54 000,00 €	3 350 300,00 €
60	Achats et variation de stocks			
60612	Energie - Electricité	300 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €
61	Services extérieurs			
61351	Loc. mobilières matériels roulants	30 000,00 €	2 000,00 €	32 000,00 €
62	Autres services extérieurs			
62268	Autres honoraires, conseils	15 000,00 €	2 000,00 €	17 000,00 €
65	Charges de gestion courante	1 086 605,37 €	90 000,00 €	1 176 605,37 €
65888	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €	90 000,00 €	115 000,00 €
023	Virement section investissement	4 193 031,40 €	66 000,00 €	4 259 031,40 €
TOTAL		13 370 000,00 €	+210 000,00 €	13 580 000,00 €

Fonctionnement				
RECETTES		BP 2025	DM 1	BP 2025 après DM
13 : Remboursement sur rémunérations		52 500,00 €	52 349,00 €	104 849,00 €
6419	Remb. sur rémunérations personnel	7 500,00 €	52 349,00 €	59 849,00 €
73 : Impôts et taxes		559 316,00 €	8 902,00 €	568 218,00 €
732221	FPIC	233 000,00 €	8 902,00 €	241 902,00 €
74 : Dotations et participations		2 904 961,00 €	143 117,00 €	3 048 078,00 €
74111	Dotation forfaitaire	1 220 000,00 €	8 333,00 €	1 228 333,00 €
741121	Dotation Solidarité Rurale	1 130 543,00 €	157 828,00 €	1 288 371,00 €
741127	Dotation Nationale de Péréquation	202 750,00 €	4 534,00 €	207 284,00 €
74833	Etat – Compensation exo. taxe fonc.	107 645,00 €	-19 622,00 €	88 023,00 €
74836	Fonds dép. de péréquation de la TP	23 000,00 €	-12 349,00 €	10 651,00 €
748374	Biodiversité et aménités rurales	48 860,00 €	4 393,00 €	53 253,00 €
75 : Autres produits de gestion courante		818 645,97 €	5 632,00 €	824 277,97 €
75888	Autres ppts divers gestion courante	0,00 €	5 632,00 €	5 632,00 €
TOTAL		13 370 000,00 €	+210 000,00 €	13 580 000,00 €

Investissement				
DEPENSES		BP 2025	DM 1	BP 2025 après DM
Opération 12 : Travaux routiers		2 117 500,00 €	-100 000,00 €	2 017 500,00 €
2151	Réseaux de voirie	1 816 000,00 €	-100 000,00 €	1 716 000,00 €
Opération 15 : Aménagement city-stades		36 000,00 €	3 500,00 €	39 500,00 €



2128	Autres aménagements terrains	36 000,00 €	3 500,00 €	39 500,00 €
Opération 18 : Salle des fêtes		911 900,00 €	80 000,00 €	991 900,00 €
21318	Autres bâtiments publics	836 900,00 €	80 000,00 €	916 900,00 €
Opération 20 : Autres bâtiments publics		752 250,00 €	-62 000,00 €	690 250,00 €
2315	Réseaux de voirie	62 000,00 €	-62 000,00 €	0,00 €
Opération 21 : Groupes scolaires		297 000,00 €	7 500,00 €	304 500,00 €
21312	Bâtiments scolaires	129 500,00 €	42 500,00 €	172 000,00 €
2128	Autres aménagements terrains	142 000,00 €	-35 000,00 €	107 000,00 €
Opération 27 : Site de la Soulevre		130 000,00 €	-100 000,00 €	30 000,00 €
2128	Autres aménagements terrains	130 000,00 €	-100 000,00 €	30 000,00 €
Opération 34 : Gymnase de La Graverie		80 000,00 €	60 000,00 €	140 000,00 €
2031	Frais d'études	78 500,00 €	-40 000,00 €	38 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL		8 160 000,00 €	-111 000,00 €	8 049 000,00 €

Investissement			
RECETTES	BP 2025	DM 1	BP 2025 après DM
Opération 1 : Opérations financières	6 761 694,20 €	-111 000,00 €	6 650 694,20 €
021 Virement section fonctionnement	4 193 031,40 €	66 000,00 €	4 259 031,40 €
10226 Taxe d'aménagement	15 000,00 €	-7 000,00 €	8 000,00 €
024 Opérations de cessions	288 500,00 €	-170 000,00 €	118 500,00 €
TOTAL	8 160 000,00 €	-111 000,00 €	8 049 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la décision modificative n°1 du Budget principal 2025 comme détaillée ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n°25/10/09.

Délibération n°	Signature d'un procès-verbal de mise à disposition de biens au profit de l'IVN dans le cadre du transfert de la compétence « santé »
25/11/04	

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2024 relatif aux nouveaux statuts de l'intercommunalité de la Vire au Noireau,

Vu la délibération du Conseil municipal n°24/07/06,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que le Préfet a acté la modification des statuts de l'intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} octobre 2024,

Considérant que la commune a acté le transfert de la compétence « santé » au profit de l'intercommunalité de la Vire au Noireau,



Monsieur le Maire expose que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les mises à disposition ont lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elles entraînent des opérations d'ordre patrimonial pour la collectivité. Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens mobiliers de chaque commune concernée à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire expose le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Souleuvre en Bocage à l'Intercommunalité de la Vire au Noireau.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, **autorise** le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens au profit de l'intercommunalité de la Vire au Noireau dans le cadre du transfert de la compétence « santé ».

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Michel MOISSERON quitte définitivement la séance.

Délibération n°	Présentation du rapport d'activités 2024 de l'intercommunalité
25/11/05	

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport d'activités produit par l'Intercommunalité de la Vire au Noireau pour l'exercice 2024,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre ce rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Monsieur le Maire expose le rapport d'activités, dressé par l'Intercommunalité de la Vire au Noireau pour l'exercice 2024 et joint au rapport de présentation. Ce dernier permet de représenter les compétences exercées par l'intercommunalité ainsi que le fonctionnement de ses différentes instances. Il présente ensuite les moyens humains et financiers dont dispose la collectivité pour gérer ces différentes compétences ainsi qu'un bilan de l'activité liée à chacune de ses compétences.

Monsieur Marc GUILLAUMIN présente les différents points du rapport.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activités de l'intercommunalité pour 2024 en conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activités de l'intercommunalité pour 2024, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, a bien été présenté en séance ce jour.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Débats :

M. Jean-Marc LAFOSSE souligne qu'aujourd'hui il constate via des reportages qu'une multitude de communes prônent la gestion des déchets par la mise en place des sacs translucides et de tri, alors que, sur le territoire de l'IVN, le principe a été largement décrié bien que ce modèle existe depuis plus de 10 ans sur Souleuvre en Bocage.

M. James LOUVET demande quel est l'endettement de l'IVN et regrette que l'image de l'intercom soit si négative alors qu'au vu de ce rapport elle réalise de bons projets. Il ajoute rester sur sa faim sur le programme alimentaire territorial qui mériterait être développé et sur celui de l'énergie renouvelable. Concernant le pôle santé, il estime que le transfert de la compétence santé au niveau intercommunal est une bonne chose.

M. Alain DECLOMESNIL répond ne plus avoir les chiffres en tête concernant l'endettement.

M. Régis DELIQUAIRE dresse un état d'avancement sur le projet du nouveau siège de l'IVN.

Mme Sandrine LEPETIT informe qu'un chargé de mission a été recruté pour redynamiser le programme alimentaire.

M. James LOUVET regrette qu'un chargé de mission soit recruté alors que des professionnels du territoire sont opérationnels dans ce domaine.

Délibération n°	Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024
25/11/06	

Vu les articles L.2224-17-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à l'assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que ces rapports d'activités (Intercom de la Vire au Noireau pour la collecte et SEROC pour le traitement) doivent être adressés aux maires des communes membres de la Communauté de Communes qui en rendent compte à leurs conseils municipaux,

Monsieur le Maire donne lecture des rapports sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés annexés pour l'année 2024 au rapport de présentation.

Madame Marie-Line LEVALLOIS et M. Alain DECLOMESNIL présentent les différents points des rapports.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la communication de ces rapports.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (IVN pour la collecte et SEROC pour le traitement) pour l'année 2024, annexés à la présente délibération.

D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Débats avant délibération :

Mme Marie-Line LEVALLOIS rapporte que la distribution des sacs pour 2026 sera calquée sur le même modèle que 2025.



Délibération n°	Revente de la parcelle 629ZE076 dans le cadre du projet d'installation d'un cabinet dentaire
25/11/07	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°23/04/26,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle 629ZE076 d'une superficie de 570 m² située sur la commune déléguée de Saint-Martin-des-Besaces.

Monsieur le Maire expose qu'un acheteur potentiel est intéressé pour le rachat de cette parcelle afin d'y créer son activité de dentiste avec habitation au tarif de 25 000 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le service des Domaines a été saisi le 17 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose d'accepter la mise en vente de la parcelle 629ZE076 au prix de 25 000 € net vendeur et de l'autoriser à signer les compromis et acte de vente correspondant à la vente au profit de la SCI LE PONT DE CABOURG ; cette vente étant entendue et conditionnée à l'effectivité du projet d'installation d'un cabinet dentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** la cession de la parcelle 629ZE076 au profit de la SCI LE PONT DE CABOURG au prix de 25 000 € net vendeur augmenté des frais d'acte et de bornage,
- **Acte** que cette vente étant entendue et conditionnée à l'effectivité du projet d'installation d'un cabinet dentaire.
- **Autorise** le maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant,

D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Saint-Ouen-des-Besaces : vente de la parcelle 636ZE157
25/11/08	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle 636ZE157 d'une superficie de 16m² (parcelle issue de la parcelle mère 636ZE149 d'une superficie totale de 178 m²),

Monsieur le Maire expose que, sur proposition du conseil communal de de Saint-Ouen des Besaces en date du 17 janvier 2024, il est aujourd'hui envisagé la vente au profit de Monsieur Noël ROULLEAUX la parcelle 636ZE157 d'une superficie de 16m² au prix de 1,50€/m² auquel viendront s'ajouter les frais d'acte et de frais de bornage à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant à la vente de cette parcelle au profit de M. Noël ROULLEAUX au prix de 1,50€/m² auquel viendront s'ajouter les frais d'acte et les frais de bornage à la charge de l'acquéreur.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** la cession de la parcelle 636ZE157 au profit de Monsieur Noël ROULLEAUX au prix de 1,50€/m² auquel viendront s'ajouter les frais d'acte,
- **Acte** que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** le maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant,

D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/11/09	Saint-Martin des Besaces : acquisition de la parcelle 629AB627
---	---

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°22/10/16,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune s'agissant notamment de tout projet d'acquisition foncière,
Considérant que la commune avait approuvé l'acquisition de la parcelle 629AB627,

Monsieur le Maire rappelle que, par avis en date du 14 avril 2022, le conseil communal de Saint-Martin des Besaces a pris connaissance qu'un accord avait été passé depuis plusieurs années avec les consorts GUERIN afin que la commune se porte acquéreur de la parcelle 629AB627 d'une superficie de 9m² située sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces mais qu'aucune délibération ni acte administratif n'avait été réalisé par la commune historique pour formaliser cette acquisition.

Monsieur le Maire ajoute que la commune avait approuvé l'acquisition de cette parcelle, laquelle devait être réalisée pour l'euro symbolique moyennant la création d'un chemin communal permettant de desservir la parcelle 629AB625 dont les vendeurs sont propriétaires. Les frais d'acte devaient être portés à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire expose que depuis, les propriétaires ont changé et que la nouvelle propriétaire (Mme BIGO DUVAL Francine) est favorable à la cession de cette parcelle à la commune dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** l'acquisition de de la parcelle 629AB627 appartenant à Mme BIGO DUVAL Francine pour l'euro symbolique auquel viendront s'ajouter les frais d'acte à la charge de commune,
- **Acte** la création d'un chemin communal permettant de desservir la parcelle 629AB625,
- **Autorise** le maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant,

D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22/10/16.

Délibération n° 25/11/10	Défense incendie : Acquisitions foncières
---	--

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,



Monsieur le Maire informe qu'à ce titre, la commune doit notamment délibérer sur tout projet d'acquisition foncière.

Il expose ensuite que, pour les besoins en déploiement des points d'eau incendie prévus dans son schéma de communal de défense extérieure contre l'incendie, la commune doit procéder aux acquisitions foncières suivantes :

- Une portion d'environ 117m² issue de la parcelle 441ZD031 (Mont-Bertrand) appartenant à Mme MARGUERIN Evelyne
- Une portion d'environ 232m² issue de la parcelle 632ZL068 (Saint-Martin Don) appartenant à Mme VANTORHOUDT Anne-Marie

Le prix de vente de chacun de ces terrains est de 1.50 €/m² ; les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les acquisitions foncières énumérées ci-dessus pour les besoins en déploiement des points d'eau incendie,
- **Acte** que le prix de vente de chacun de ces terrains est de 1.50 €/m²,
- **Acte** que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Bény-Bocage : Mise à jour du tableau de classement des voies
25/11/11	

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet d'aménagement de la partie ouest du bourg de Bénv-Bocage, constat a été fait que certaines portions des rues et espaces publics sont restées cadastrées (cf. plans de bornage des parcelles AB n°17-23-122 et 346 joints à la présente délibération) et sont par conséquent classées dans le domaine privé de la commune.

Il précise que le classement de ces parcelles au titre de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront donc ouvertes à la circulation publique.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout acte et pièce s'y rapportant. Le tableau de classement des voiries communales sera mis à jour en conséquence. Les lots « E », « G », « I » et « K » seront classés dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout acte et pièce s'y rapportant,
- **Acte** la mise à jour du tableau de classement des voiries communales,

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Réhabilitation des locaux du centre de loisirs : Validation de l'avant-projet détaillé & Lancement de la consultation
25/11/12	

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/05/24,

Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT. Le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que la commune avait décidé d'engager un programme de réhabilitation et d'extension des locaux du centre de loisir,

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au cabinet L'Archivolette et que le cahier des charges du projet confié au maître d'œuvre consiste à :

- Proposer 5 salles d'activités + un local ado agrandi (actuellement 3 salles+ un local ado) afin d'augmenter la capacité d'accueil
- Disposer de sanitaires aux normes et en nombre suffisant au regard du nombre d'enfants (actuellement les sanitaires ne répondent pas aux normes d'accessibilité)
- Disposer d'un dortoir suffisamment dimensionné par rapport au nombre d'enfants accueillis (actuellement, il est uniquement possible de faire dormir 15 enfants maximum)
- Mettre aux normes l'ensemble des locaux pour les rendre accessibles et aux normes notamment en termes de sécurité incendie
- Disposer d'un espace santé et de locaux de stockage (actuellement les locaux n'en disposent pas)
- Permettre à l'équipe d'animations de disposer d'une salle de repos (actuellement les locaux n'en disposent pas)
- Revoir totalement l'isolation des bâtiments
- Remplacer le mode de chauffage actuel (gaz) par un projet à énergie renouvelable ; les bâtiments étant intégrés dans un projet de réseau technique de chaleur alimenté par une chaufferie à bois déchiqueté

Monsieur le Maire expose que l'équipe de maîtrise d'œuvre a travaillé à partir de ce cahier des charges sur un avant-projet sommaire qui a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en conseil municipal le 5 juin dernier.

Depuis cette date, plusieurs réunions de travail ont eu lieu pour affiner le projet dont l'avant-projet détaillé est présenté en séance.

Au stade de l'avant-projet détaillé, le coût de ces travaux est évalué à 1 570 000 € HT (hors frais d'études).

Monsieur le Maire précise que ce projet va intégrer le Contrat Départemental de Territoire signé entre l'intercommunalité, les communes et le Département. Il pourra donc dans ce cadre faire l'objet d'un financement de la part de ce dernier. La commune est à ce jour en attente du retour de l'avis d'opportunité de la part du Département.

Inscrit au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE), ce projet pourrait également faire l'objet d'un financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui, conformément aux articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales peut intervenir en faveur des opérations éligibles à ce fonds portées par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes répondant aux critères, de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) créé en vertu de l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ou de tout autre subvention pour travaux susceptible d'être accordée par l'Etat dans le cadre de l'article L.2335-5 du Code Général des Collectivités Territoriales par exemple au titre du Fonds vert.



Par ailleurs, conformément à l'article L.223-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce projet a obtenu un financement de 270 000 € de la part de la Caisse d'Allocations Familiales.

Enfin, ces travaux intégrant également la réfection, l'extension et la désimperméabilisation de la cour, un financement pourrait également être sollicité auprès des fonds européens Leader.

En l'état actuel des contacts pris avec les différents financeurs, le plan de financement suivant est envisagé :

DETR/DSIL / Fonds verts	351 000 €
Conseil Départemental	511 000 €
Caisse d'Allocations Familiales	270 000 €
Leader	60 000 €
Reste à charge (financement par emprunt)	518 000 €

Monsieur le Maire propose de valider cet avant-projet détaillé, de l'autoriser au dépôt du permis de construire et au lancement de la consultation, de valider le plan de financement et de solliciter les différents financeurs pour les montants indiqués dans le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** cet avant-projet détaillé
- **Autorise** le maire au dépôt du permis de construire,
- **Autorise** le maire au lancement de la consultation,
- **Valide** le plan de financement,
- **Sollicite** les différents financeurs pour les montants indiqués dans le plan de financement.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/11/13	Bény-Bocage : Signature d'un bail pour le distributeur à billets
---	---

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Monsieur le Maire expose que pour ses besoins en locaux, La Poste a signé avec la commune deux baux au 18 septembre 2003.

En raison de la fermeture du bureau de Poste, ces deux baux vont prendre fin au 31 janvier 2026.

Toutefois, le distributeur à billets sera maintenu en place dans ces locaux, il y a lieu d'envisager la signature d'un nouveau bail pour la partie qui restera occupée pour les besoins du distributeur à billets dans les conditions suivantes :

- Local loué : surface de 14m² rendue indépendante du reste du bâtiment
- Conditions financières : 1 400 €/ an actualisable annuellement selon l'indice des loyers commerciaux + remboursement des charges locatives sur la base de 52/1000^{ème}.
- Usage : Pour les besoins du distributeur à billets
- Cession et sous-location : possible à toute filiale de La Poste ou à toute société du Groupe La Poste ou dont une société du Groupe La Poste est membre, associée ou actionnaire
- Durée du bail : 1 an à compter du 1^{er} février 2026 renouvelable par tacite reconduction

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer le bail pour le distributeur automatique à billets à intervenir avec le groupe la Poste dans les conditions énumérées ci-dessus,

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Projet d'effacement de réseaux à Saint-Martin des Besaces : demande d'étude
25/11/14	

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les décisions prises par l'ensemble des communes historiques,

Considérant que les communes se doivent d'assurer sur leur territoire l'organisation du service public de l'électricité,

Considérant que cette compétence a fait l'objet d'un transfert au profit du SDEC Energie,

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie,

Monsieur le Maire expose qu'une étude préliminaire en vue d'un programme d'effacement coordonné de réseaux à l'occasion d'un renforcement du réseau électrique a été menée par le SDEC Energie dans la rue des écoles sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces.

A ce stade d'avant-projet, le coût estimatif du projet est évalué par le SDEC Energie à 403 842.89 € TTC. Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Par conséquent, sur ces bases, la participation communale est estimée à 134 262.25 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver les points suivants et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet :

- Confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande,
- Solliciter l'examen du dossier par le SDEC Energie en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaiter le début des travaux dans le courant du premier semestre 2026
- Prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décider que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours qui fera l'objet d'une inscription au budget 2026,
- S'engager à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prendre note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engager à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 10 096.07 €,
- Autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération,
- Prendre bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou à la suite de modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'ensemble des points du projet d'effacement de réseaux à Saint-Martin des Besaces,
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Ventes d'herbes sur terrains communaux
25/11/15	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant les avis du conseils communaux de Bures-les-Monts, de la Ferrière-Harang, du Bény-Bocage et de La Graverie,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune déléguée de Bures-les-Monts a accordé la fauche des terrains autour du Château appartenant à la commune à Olivier CHATEL. Ce dernier conservant le bénéfice de l'herbe coupée, il lui est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 300 €.

En outre, la commune déléguée de Bény-Bocage a accordé également la fauche de la parcelle 061AC308 appartenant à la commune au Centre équestre de Campeaux. Ce dernier conservant le bénéfice de l'herbe coupée, il lui est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 66,90€.

Par ailleurs, la commune déléguée de Bény-Bocage a accordé la fauche des terrains autour du plan d'eau appartenant à la commune pour une partie à Eric FAUCON et pour l'autre partie au GAEC de Bény. Ces derniers conservant le bénéfice de l'herbe coupée, il leur est demandé en contrepartie de verser à la commune respectivement les sommes de 600 € et 260 €.

De la même façon, la commune déléguée de La Ferrière-Harang a accordé la fauche de la parcelle 264ZE043 appartenant à la commune à Monsieur HOSNI. Ce dernier conservant le bénéfice de l'herbe coupée, il lui est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 60 €.

Enfin, la commune déléguée de La Graverie a accordé la fauche d'un terrain situé « Route de Bény-Bocage » appartenant à la commune à Catherine TILLAULT. Cette dernière conservant le bénéfice de l'herbe coupée, il lui est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 320 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter les versements de ces sommes auprès des personnes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide **d'autoriser** le maire à solliciter les versements de ces sommes pour vente d'herbe auprès des personnes concernées comme énumérés ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Affaires diverses

- **Foire d'Etouvy** : M. Jean-Marc LAFOSSE dresse un bilan succinct de la foire.
- **Cantine de St-Martin-des-Besaces** : Mme Cécile RAULT rapporte que les parents se plaignent des repas d'un point de vue quantitatif.



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville – Étouvy - La Ferrière-Harang La Graverie - Le Bény-Bocage - Le Reculey - Le Tourneur – Malloué Montamy Mont-Bertrand - Montchauvet - Saint-Denis-Maisoncelles Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces Saint-Pierre-Tarentaine - Sainte-Marie-Laumont

2025-140

- **Vigipirate** : M. Éric MARTIN demande si le plan Vigipirate est toujours d'actualité car il lui est demandé si le stationnement près de la cantine est possible. M. Alain DECLOMESNIL répond que le plan Vigipirate renforcé est toujours en vigueur.

La séance est levée à 23h30.

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 6 novembre 2025

Alain DECLOMESNIL
Maire,

M. Régis DELIQUAIRE,
secrétaire de séance,

